

## RECAPITULATIF des COOPERATIVES de CLASSES 20.... / 20....

**Le Conseil de Coopérative**, réunissant l'ensemble des enseignants, tuteurs des classes, définit les règles de fonctionnement de la coopérative.

Il peut décider, en fonction des projets de classes, de mettre en place des **comptes de classes**.

Le mandataire peut alors reverser une partie des participations volontaires des familles aux classes sous forme de « **régie d'avance** ».

Cette organisation est idéale...elle suppose l'implication et la coopération de tous les adultes au sein de l'équipe, et soulage le travail du mandataire.

*Dans le cas où la gestion par régie d'avance aux classes a été décidée par l'équipe (case 22 du rapport des vérificateurs aux comptes), ce document signé de tous les tuteurs de classe est à joindre au CRF...*

Niveau	Total versé par la coopérative centrale à la coopérative de classe.	Total reversé sur la coopérative centrale au 31 aout	Nom de l'enseignant	émargement
Classe 1	€	€		
Classe 2	€	€		
Classe 3	€	€		
Classe 4	€	€		
Classe 5	€	€		
Classe 6	€	€		
Classe 7	€	€		
Classe 8	€	€		
Classe 9	€	€		
Classe 10	€	€		
Classe 11	€	€		
Classe 12	€	€		
<b>Total</b> Report en cases 28 du CR	€	€		

**Attention :** la gestion d'une coopérative de classe répond aux mêmes règles de transparence d'utilisation des fonds que la coopérative centrale...

Le mandataire et le bureau restent garants de la bonne utilisation des fonds attribués à une classe. Le mandataire peut refuser de valider une dépense de classe sans justificatif ou non conforme à « l'esprit coopératif ».

**OCCE 78** – 2 allée des boutons d'or – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

tel : 01 30 43 56 65

[occe78@ac-versailles.fr](mailto:occe78@ac-versailles.fr)

Tous les conseils pratiques pour remplir votre compte-rendu financier sont sur:

[www.occe78.net](http://www.occe78.net)